

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/10/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241001-137876-DE-1-1

**Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/252**

Date de mise en ligne : 04/10/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de
Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) - Année 2024 - Subvention de
fonctionnement pour l'organisation du Bordeaux GSEF 2025 -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tous les deux ans un Forum mondial de l'économie sociale et solidaire est coconstruit par le GSEF avec des villes membres à travers les continents. Il est devenu un rendez-vous incontournable pour l'ESS rendant compte de sa vitalité et possède une dimension politique s'incarnant dans la déclaration proclamée à chaque édition. Ce rassemblement constitue une plateforme privilégiée pour mettre en lumière, à travers les pratiques et visions, un développement économique durable et vertueux, permettant de construire un monde plus inclusif et égalitaire. La dernière édition – et la première pour la nouvelle gouvernance et équipe du GSEF – s'est déroulée à Dakar en mai 2023.

En 2025, la ville de Bordeaux accueillera le Forum, du 29 au 31 octobre.

Les enjeux liés au devoir de réussite de cette édition bordelaise du Forum s'entendent à des niveaux différents. Notamment :

>> Chaque édition du Forum réunit des élus du monde entier, des experts internationaux, des agences de développement, des réseaux et des acteurs de terrain qui s'engagent à promouvoir cette économie centrée sur l'humain et le respect de l'environnement. Faire réseau, promouvoir, partager et transférer initiatives et innovations sont plus que jamais nécessaires pour répondre à l'urgence des transformations sociale et environnementale. Le Forum est une vitrine mais également un levier qui s'actionne grâce à son audience directe et indirecte, sa capacité d'apprentissage mutuel, les échanges de connaissances et de pratiques, etc... pour faire valoir la « norme » que devrait constituer l'Économie Sociale et Solidaire.

>> Dans le prolongement des années 2022/2023 qui ont vu successivement l'organisation internationale du travail (OIT), l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'organisation des nations unies (ONU) s'accorder sur le caractère incontournable de l'ESS pour faire face aux enjeux sociétaux et d'habitabilité de la planète, le Forum constitue une opportunité de retour sur les feuilles de route qui ont découlé de cette reconnaissance. Il revêt une dimension essentielle de plaidoyer. Ce volet de « diplomatie de l'ESS » doit occuper, pour beaucoup, une place centrale dans le Forum à travers l'invitation et l'interpellation de personnalités de premier plan aux plénières. Il a notamment été fait référence à des grands élus, ministres et acteurs de la finance internationale (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale...). Les membres du GSEF sont à mobiliser pour qu'ils fassent levier à leurs niveaux sur la participation des personnalités attendues. La déclaration finale doit se faire l'écho de ce changement de « braquet ».

>> L'événement constitue un temps fort permettant à l'organisation GSEF d'asseoir son positionnement incontournable sur le plan international, comme on a pu le voir notamment durant l'année précédant l'adoption de la résolution par l'ONU.

>> Les acteurs ESS locaux et plus largement néo-aquitains doivent voir dans ce Forum une formidable occasion de consolidation de la place de l'ESS à toutes les échelles, avec la possibilité de disposer d'une visibilité et d'une lisibilité profitable à leurs activités comme de nouer de nouvelles connections à l'international.

>> La Ville de Bordeaux porte un projet de société ambitieux de redirection écologique qui s'incarne notamment à travers l'ESS, « *qui impose le primat de l'humain et du projet collectif sur le capital, qui structure une économie de la proximité et du long terme* ».

Le Bordeaux GSEF 2025 constitue une opportunité de taille pour faire la preuve de toute l'importance accordée à l'ESS sur les plans de la vision politique comme de l'action amorcée et/ou soutenue. Bordeaux, capitale de l'ESS ne prendra cependant toute sa force que si la population se sent concernée par le Forum, que si c'est l'occasion de mesurer que l'ESS n'est

pas un secteur réservé à l'inclusion sociale, à l'accès à l'emploi ou à une phase d'émergence d'activité prometteuse, mais bien une manière de faire de l'économie et de faire société.

La CRESS : tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS) et co-organisatrice du Bordeaux GSEF2025

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de la région. Véritable tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics
- soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS
- encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS
- analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

En 2023, le plan d'actions de la CRESS-NA s'est articulé autour de quatre axes stratégiques :

- appuyer, accompagner et engager les politiques publiques en faveur de l'ESS
- soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires
- faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous
- représentation, montée en compétences et vie interne de l'association.

ème

L'association a par ailleurs pu participer à l'organisation de la 6^{ème} édition 2023 du GSEF à Dakar et organise tous les 2 ans le Forum national de l'ESS et de l'innovation sociale à Niort.

Au regard de ses missions et expertise, la CRESS propose d'accompagner la ville de bordeaux sur :

- **la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux de l'ESS** : Fédérer et animer la préparation du forum en s'appuyant sur le réseau des CRESS, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), l'association ESS France et l'ensemble de ses membres, des réseaux sectoriels mais également, des réseaux européens comme ConcertES, une plateforme de concertation de organisation de l'ESS ou Social Economy Europe, une organisation européenne des structures et organisation de l'ESS...

La CRESS pourra également s'appuyer sur ses réseaux et son expertise pour accompagner la collectivité dans l'identification et la mobilisation de partenaires financiers publics et privés.

- **Exemplarité de l'événement** : en s'appuyant sur des prestataires, fournisseurs et partenaires de l'ESS, soucieux d'une approche socialement et écologiquement responsable. Il est donc nécessaire que la Ville de Bordeaux soit accompagnée dans l'élaboration des marchés publics et l'identification de structures à même d'y répondre, notamment grâce aux compétences de la CRESS en matière d'achats socialement et écologiquement responsable (ASER) et son référencement des structures ESS.
- **Programmation et actions de valorisation avant, pendant et après l'évènement.** Dans ce cadre, la CRESS propose son expertise en gestion d'appels à contribution et en construction de programmation, à l'image de ce qui peut être fait pour les forum nationaux de l'ESS en termes de réseautage, valorisation des structures locales et faire résonner l'évènement dans la ville.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux soutienne la CRESS pour la co-organisation du GSEF 2025, à hauteur de 50 000€, en 2024, soit une subvention représentant 89,37% d'un budget prévisionnel de 55943,05€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4
VU la délibération D-2022/8 du Conseil municipal du 8 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à participer à la création de l'association GSEF, comme membre fondateur, et Président de

l'association,
VU la demande d'aide de l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bordeaux qui organise le Bordeaux GSEF 2025, d'être accompagnée par la CRESS-NA compte tenu de ses compétences, son expertise et sa légitimité en qualité de tête de réseau de l'ESS

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA)

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



Direction du développement économique



CONVENTION « 2024 » - « Organisation du GSEF 2025 » Entre « la CRESS-NA » et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MONTUZET **ci-après désignée « CRESS »**

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du **ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »**

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Note de cadrage, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, La Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50.000 €, équivalent à 89,37% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre de

l'action spécifique pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 55.943,05 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à La Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35.000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15.000 € après les vérifications réalisées par La Ville de Bordeaux conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de La Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, La Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour La Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Note de cadrage
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la CRESS-NA
Le Président**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Stéphane Montuzet

Pierre Hurmic

FORUM MONDIAL ESS 2025

NOTE DE CADRAGE CRESS NOUVELLE-AQUITAINE

Contexte

Le Forum Mondial se tiendra à Bordeaux, du 29 au 31 octobre 2025 au Palais de l'Atlantique2. Si c'est la Ville hôte qui porte l'organisation du forum en régie, il paraît essentiel qu'elle s'appuie sur la CRESS NA pour réaliser certaines missions sur lesquelles elle possède compétences, expertises et légitimité.

Une convention viendra établir les rôles et missions de la CRESS NA sur ce forum mondial.

La présente note est l'occasion d'explicitier le positionnement de la CRESS dans le cadre de ladite convention.

Les enjeux du Forum

- **Sociétal** : Faire valoir les apports de l'ESS à la société et sa capacité à s'inscrire comme mode de développement à part entière pouvant faire norme ;
- **Politique** : Faire du Forum un temps de plaidoyer (diplomatie ESS) pour obtenir des engagements de dirigeants de premier plan ;
- **Local et national** : veiller à maintenir l'équilibre politique local/national pour éviter toute récupération ;
- **Gouvernance partagée de l'évènement** : faire en sorte que chacun trouve toute sa place et que cela puisse se cranter avec ses politiques publiques ;
- **Tissu ESS local et néo-aquitain** : organiser et valoriser l'opportunité que constitue le Forum l'ESS et les acteurs et les impliquer dans la construction du programme ;

Le rôle et la place des acteur-trices ESS sur l'évènement

- **Contributeurs** : dans le cadre des contenus qui seront proposés lors du Forum (ateliers et formations), ils proposeront des contributions au comité scientifique
- **Ambassadeurs** : ils seront les porte-paroles de l'évènement et auront un rôle important dans la mobilisation des futur-e-s participant-e-s.
- **Prestataires** : notamment en lien avec la volonté d'organiser un évènement socialement et écologiquement responsable, ils seront amenés à fournir des services et des fournitures permettant la bonne réalisation du Forum
- **Garant** de la programmation artistique et culturelle lors de l'évènement en proposant des évènements tout au long du Forum permettant de valoriser au sein de la Ville de Bordeaux la richesse et la qualité des artistes et du patrimoine de la ville
- **Hôtes et Hôtesse**s : en accueillant et en participant à l'organisation des visites avant, pendant et après le forum.

Positionnement de la CRESS NA- les axes d'intervention proposés

1/ La mobilisation des acteurs nationaux et internationaux

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- Équilibre local et national
- Gouvernance partagée
- Implication du tissu local et néo-aquitain

Pour permettre **l'appropriation de ce forum par les acteurs** de l'ESS eux-mêmes, l'enjeu de **mobilisation, de concertation et d'animation des réseaux nationaux et internationaux** est l'une des clés de réussite de cet évènement.

De manière non exhaustive et en complémentarité du travail réalisé par le GSEF, il s'agit pour la CRESS de pouvoir fédérer et animer la préparation du forum en s'appuyant sur le réseau des CRESS, le RTES, ESS France et l'ensemble de ses membres, les réseaux sectoriels mais également, les réseaux européens (ConcertES, Social Economy Europe, etc.).

La CRESS pourra également s'appuyer sur ses réseaux et son expertise pour **accompagner la collectivité dans l'identification et la mobilisation de partenaires financiers** publics et privés.

Cette animation sera essentielle sur un certain nombre de phases critiques :

- la recherche de partenaires financiers privés et publics ;
- l'appel à contributions ;
- la diffusion des kits communication ;
- la mobilisation des décideurs politiques nationaux et internationaux

Exemples : organisation en amont d'ateliers de concertation, d'événementiels type tables-rondes, de villages-étapes du forum mondial dans différentes villes, des webinaires, des kits de communication et de mobilisation.

- Compétences mobilisées : Animation de réseau, recherche de financements, portage politique, fonction événementielle
- Phase : Lancement dès le première trimestre 2024
- Résultats attendus : création d'une dynamique nationale autour du Forum Mondial, enrichissement de la base de données du Forum

2/ L'exemplarité de l'évènement

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- Sociétal
- Implication du tissu local et néo-aquitain

L'organisation d'un forum mondial de l'ESS doit pouvoir s'appuyer sur des prestataires, fournisseurs et partenaires de l'ESS, soucieux d'une approche socialement et écologiquement responsables. Il est donc nécessaire de pouvoir accompagner la collectivité dans l'élaboration des marchés/prestations et dans le sourcing de structures à même de pouvoir y répondre. La CRESS peut apporter son savoir-faire en matière d'ASER, et faire valoir le référencement de structures ESS.

- Exemples : réalisation d'ESSPRESSO* dédiés au forum mondial (*rencontre donneurs d'ordre / acteurs ESS) ; diffusion des marchés/prestations à notre portefeuille de structures ; accompagnement à la mise en coopération d'acteurs pour des réponses communes à des marchés.
- Compétences mobilisées : Expertise ASER (parcours PRASER, Sourcing, référencement, diffusion°)
- Phasage : A partir du printemps 2024
- Résultat attendu : un événement socialement et écologiquement responsable, porté par des structures de l'ESS

3/ L'animation du forum

Ce forum mondial sera l'occasion d'un programme pluriel. D'abord, le programme officiel comprenant les segments politiques, des conférences et sessions auto-gérées en lien avec la thématique définie pour le forum, mais également de nombreuses actions de valorisation pendant et en amont/aval du forum.

Programme du forum « officiel »

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- **Sociétal**
- **Équilibre local et national**
- **Implication du tissu local et néo-aquitain**

Pour répondre à l'enjeu d'organisation et de coordination du programme avec l'ensemble des contributeur.trices du forum, il s'agit de pouvoir mettre à disposition l'expertise de la CRESS NA sur la gestion d'appels à contribution et de construction de programmation, à l'image de ce qui peut être fait à l'occasion des forums nationaux de l'ESS.

- **Exemples** : Participation à la coordination de la programmation et mise en lien avec le comité. Valorisation et mobilisation des acteurs locaux et nationaux pour favoriser leurs contributions.
- **Compétences mobilisées** : Fonction événementielle, mise en place d'une programmation (Forum National de l'ESS), coordination de comités
- **Phasage** : A partir de septembre 2024
- **Résultat attendu** : Participation à la création de la programmation du Forum

Valorisation de la pluralité du Forum

Pour répondre aux **enjeux de réseautage**, le forum doit mettre à disposition des outils facilitant la rencontre, les échanges entre participants sur site, mais également sur les autres lieux potentiellement investis sur l'ensemble du territoire de la Ville et de la Métropole.

- **Exemples** : Organisation d'ESSPRESSO (thématiques, sectoriels, etc.) ; mini-conférences hors sessions auto-gérées ; hackathons ; etc.

Pour répondre à la **valorisation des structures de l'ESS**, mais également pour **faire vivre le forum mondial dans l'espace public**, il s'agirait de pouvoir organiser une série d'événements décentralisés, à l'image de « marketplaces ESS » et autres « portes ouvertes » de structures.

- **Exemples** : organisation de villages thématiques ESS (réemploi solidaire ; frip market ESS ; marché alimentaire de l'ESS ; bien-être ; éducation populaire etc.) ; création d'un réseau d'acteurs ESS hôtes pour des temps de rencontre partenaires.

Pour permettre au forum mondial d'être un **révéléateur des initiatives ESS locales** (périmètre régional), il est nécessaire de prévoir une diversité d'actions, capables de s'adresser à un public transverse (professionnels locaux/régionaux/nationaux/internationaux, grand public, touristes). Pour se faire, le principe de co-construction avec les acteurs locaux paraît essentiel.

- **Exemples** : Organisation d'un programme de visites de structures / initiatives ESS en milieu urbain mais aussi rural. Réalisation d'un livre blanc des initiatives ESS locales.

- **Annexe** : Participation à l'organisation d'un pré-forum dédié aux initiatives ESS en lien avec le tourisme néo-aquitain.
- **Compétences mobilisées** : Animation territorial, connaissance des acteurs ESS au niveau national, lien avec les autres CRESS et ESS France, communication (valorisation des initiatives locales)
- **Phasage** : à partir du printemps 2024 avec une montée en puissance à partir du printemps 2025
- **Résultat attendu** : Un événement qui se répercute sur les territoires et auprès des acteurs locaux de la région Nouvelle-Aquitaine

Moyens à mobiliser par la CRESS

Les différents éléments de cette convention seront amenés à déployer du temps de plusieurs salariés CRESS, dès le premier trimestre 2024 :

- La Co-direction
- Chef de projet évènementiels
- Cheffe de projet communication
- Animateur.ices territoriaux
- Chargée de mission ASER

Budget alloué

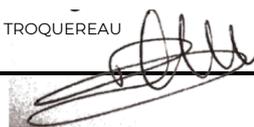
Au regard des missions et des résultats attendus, il sera nécessaire de construire un budget sur deux ans (2024/2025) pour pouvoir mener à bien toutes ces missions. De plus, ce budget aura un effet levier puis qu'il permettra d'amplifier les actions de la CRESS sur les territoires et donc de valoriser l'ESS au niveau de la Région, du département, de la métropole et la ville de Bordeaux.

COMPTES DE CHARGES <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable,</i>		ANNEE 2023 2024 prévisionnel	COMPTES DE PRODUITS <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)</i>		ANNEE N 2023 2024 prévisionnel
60	ACHATS	832,50	70	VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS	0,00
	Électricité	82,50		PRESTATIONS DE SERVICES	
	Carburant	400,00		PARTENARIATS	
	Fourniture entretien et petits équipements	100,00			
	Fournitures administratives	250,00			
61	SERVICES EXTERIEURS	10 563,80	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 000,00
	Sous-traitance Générale	3 850,00		ETAT - droit commun	
613	Locations immobilières et autres locations	4 776,05		ETAT-politique de la Ville	
	Entretien et réparations	300,00		FONDS EUROPEENS	
	Primes d'assurances	280,00			
	Formations	500,00			
	Documentations Générale	125,00			
	Frais de Colloques et Séminaires (interne)	732,75			
		0,00			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 706,30			
		0,00			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	758,80			
	Publicités, Publications	1 500,00			
	Déplacements	2 500,00		COLLECTIVITES TERRITORIALES	50 000,00
	Missions et réceptions (événements externes)	1 000,00			
		0,00			
626	Frais postaux & Communication	335,00			
	Services bancaires et frais services ext.	105,00			
	Divers et Cotisations	507,50		Département-autre (précisez)	
		0,00			
63	IMPOTS ET TAXES	340,45			
	Taxes sur salaires	0,00			
	Formation Prof. Continue	340,45		Communes/Communautés de Communes/PNR	
		0,00		Ville de Bordeaux- GSEF 2025	50 000,00
		0,00			
64	CHARGES DE PERSONNEL	37 500,00			
	Salaires et Traitements incluant charges	37 500,00			
	Autres charges et avantages			CAISSE DES DEPOTS - Banque des Territoires	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00		ORGANISMES SEMI-PUBLICS	
				SUBVENTIONS PRIVEES	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	0,00		Banque et partenaires privés	
	Charges d'intérêt			Autres	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 943,05
				Auto-financement	5 943,05
68	DOTATIONS	0,00	76	PRODUITS FINANCIERS	
	Dotations aux amortissements	0,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	Dotations pour risques		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
	Dotations pour clients douteux			Reprises sur provisions	
				Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0,00	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0,00
	Impôts sur les sociétés				
	TOTAL DES CHARGES	55 943,05		TOTAL DES PRODUITS	55 943,05
	Excédents / déficits	0,00			

A remplir obligatoirement :

NOM DE LA STRUCTURE : CRESS Nouvelle Aquitaine

Le trésorier, Jérôme TROQUEREAU



Annexe 3

Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de€ représente% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »